

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Aides de la PAC Report de dépôt des clauses de transfert de DPU Campagne 2014

L'année 2014 constitue une année de transition avant la mise en œuvre de la réforme de la PAC en 2015.

Certaines évolutions, telles que la baisse du budget de la PAC et les évolutions des aides couplées, conduiront à réduire la valeur de tous les DPU dès la campagne 2014. Le niveau de cette réduction n'est pas connu à ce jour.

Un courrier sera adressé à tous les exploitants début avril 2014, dans lequel figureront le portefeuille final 2013 et le portefeuille initial 2014. Lors de transferts de DPU, c'est leur valeur qui permet leur identification. Ainsi, tant que le portefeuille initial 2014 n'est pas notifié aux agriculteurs, la DDT ne peut pas accepter de transfert de DPU au titre de la campagne 2014.

Le dépôt des clauses de transfert en DDT reprendra dès que les nouveaux portefeuilles de DPU seront connus. En tout état de cause, il ne pourra pas intervenir avant mi-avril 2014.

Pour tout renseignement concernant les DPU, vous pouvez contacter la DDT.

